

**Extrait des délibérations du
 CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Février 2025

Date de convocation 21 février 2025

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire
 Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

Présents Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF
Pouvoirs : Laure FRITSCH à Guillaume FLICK
Absents : Justine GILLIG – Laure FRITSCH – Julien OSWALT
Assistait en outre : Jennifer OSSWALD (Suppléante)
Secrétaire de séance : Sandra Ness MARCHETTI / DGS de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2025 – 528

5 – Institutions et vie politique
 5.1 – Election exécutif
Installation de la suppléante Jennifer OSSWALD en lieu et place du Conseiller municipal démissionnaire Julien OSWALT

Le Conseiller municipal titulaire M. Julien OSWALT a adressé sa lettre de démission en date du 20 janvier 2025.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le candidat suppléant venant sur la liste immédiatement après le nom du dernier Conseiller municipal est amené à le remplacer.

Vu le Tableau du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL

Et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de **Julien OSWALT** au titre de ses fonctions de Conseiller Municipal Titulaire à compter du **20 janvier 2025** ;
- **ACTE** l'installation du suppléant **Jennifer OSSWALD** au titre des fonctions de Conseillère Municipale titulaire à date de la présente délibération ;
- **DEMANDE** au Maire la mise à jour du Tableau du Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

Présents Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Jennifer OSSWALD - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF
Pouvoirs : Laure FRITSCH à Guillaume FLICK
Absents : Justine GILLIG – Laure FRITSCH
Secrétaire de séance : Sandra Ness MARCHETTI / DGS de Wingersheim les Quatre Bans

DCM 2025 – 529

7 – FINANCES LOCALES
 7.1 – Décisions budgétaires
Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) PRINCIPAL 2024 de Wingersheim les Quatre Bans

La balance du Compte Financier Unique PRINCIPAL 2024 se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	1 200 927,56 €	2 010 179,72 €	809 252,16 €	Excédent
Investissement	2 137 520,15 €	2 585 855,03 €	448 334,88 €	Excédent
Balance générale			1 257 587,04 €	Excédent global

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
VU les justificatifs produits, article par article pour l'ensemble des dépenses et des recettes ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que le résultat de fonctionnement NET 2024 s'élève à **809 252,16 €** ;
- **CONSTATE** que le résultat d'investissement NET 2024 s'élève à **448 334,88 €** ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Principal (CFU) de l'exercice 2024, conformément aux résultats énoncés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des Restes à Réaliser 2024, en dépenses d'investissement : **749 580 €** ;
- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2024 comme suit :

Article 001 « Excédent d'investissement »	448 334,88 €
Article 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	809 252,16 €

(à l'unanimité)

Le Maire quitte la salle pour le vote

DCM 2025 – 530

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions budgétaires

Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) du BUDGET ANNEXE 2024 du Lotissement du Noyer

La balance du Compte Financier Unique du Budget ANNEXE 2024 du Lotissement du Noyer se présente comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	537 098,99 €	662 205,74 €	125 106,75 €	Excédent
Investissement	1 062 329,38 €	528 417,43 €	- 533 911,95 €	Déficit
Balance générale			- 408 805,20 €	Déficit global

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lecture et l'analyse du Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du Lotissement du Noyer ;
VU les justificatifs produits, article par article pour l'ensemble des dépenses et des recettes ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Annexe Lotissement du Noyer (CFU) de l'exercice 2024, conformément aux résultats énoncés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** l'affectation des résultats 2024 comme suit :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	533 911,95 €
Article 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	125 106,75 €

(à l'unanimité)

Le Maire quitte la salle pour le vote

DCM 2025 - 531

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim : Rénovation du Bâtiment Salle des Fêtes

Attribution des marchés de travaux des lots n° 3 et n° 5

Par délibération en date du Conseil Municipal du 2 octobre 2024, la Commune avait attribué les marchés de travaux portant sur le programme de rénovation du bâtiment de la Salle des fêtes de Wingersheim, à l'exception des lots suivants déclarés INFRUCTUEUX en l'absence d'offres déposées pour les lots ETANCHEITE-ZINGUERIE et CHARPENTE.

Une nouvelle consultation a été engagée, dont les résultats ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres, avec les résultats suivants :

Pour le lot n° 3 – ETANCHEITE – ZINGUERIE (*estimation maîtrise d'œuvre : 34 000 € HT*)
SVEN O'GREEN au montant HT de 42 395,00 €
WIEDEMANN au montant HT de 50 947,70 €

Pour le lot n° 5 – CHARPENTE (*estimation maîtrise d'œuvre : 5 000 € HT*)
CHARPENTE BAQUET au montant HT de 4 941,80 €
KLEINCLAUS au montant HT de 10 787,50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la consultation de gré à gré pour marchés de travaux lancée en date du 5 décembre 2024 ;
VU le rapport d'analyses des offres établi par le bureau d'Architecture **DEBENE ARCHITECTURE** en date du 12 février 2025 ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des marchés de travaux pour les lots comme suit :

Lot n° 3 **Etanchéité – Zinguerie** , à l'entreprise **SVEN O'GREEN**
Sise 1 a rue Tomi Ungerer – 67118 GEISPOLSHHEIM
Pour un montant HT de **42 395,00 €**

Lot n° 5 **Charpente**, à l'entreprise **CHARPENTE BACQUET**
Sise 18 A rue de la ferme Clauss – 67500 HAGUENAU
Pour un montant HT de **4 941,80 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement et avenants dans la limite des 5 % avec les différentes entreprises et poursuivre la rénovation du bâtiment de la salle des fêtes de Wingsheim.

(à l'unanimité)

DCM 2025 - 532

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Gingsheim : Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Nicolas

Approbation de l'Avant-Projet-Définitif

En date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Groupement CHEVALLIER ARCHITECTURE à poursuivre les études de rénovation de l'Eglise Saint Nicolas et présenter un avant-projet définitif.

Ce dernier a remis son étude courant Janvier 2025. Compte tenu des différents échanges entre la Collectivité, maître d'ouvrage, le Conseil de la Paroisse et M. CHEVALLIER, l'avant-projet est établi comme suit :

Montant des travaux arrêtés à la somme HT de **502 200 €**, détaillé comme suit :

Travaux extérieurs	308 900 € HT
Travaux optionnels extérieurs	71 500 € HT
Travaux intérieurs	121 800 € HT

Nous vous proposons :

- D'approuver cet avant-projet définitif au montant arrêté à la somme de **502 200 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire ;
- D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'ensemble des lots et à déposer le cas échéant les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les précisions du maire délégué de Gingsheim et en avoir débattu :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif établi par le Groupement CHEVALLIER ARCHITECTURE pour un montant total HT de **502 200,00 €**, détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à lancer la consultation pour marchés de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des services de l'Etat, de la Région Grand Est le cas échéant.

(à l'unanimité)

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Cne déléguée de Mittelhausen : Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Laurent
Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine**

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Laurent, nous avons contracté auprès de la Fondation du Patrimoine, une convention de financement afin de régir l'aide financière apportée par ces derniers.

Suite à une annonce présidentielle début 2024, sur la nécessité d'aider les petites communes dans le cadre de la sauvegarde de leur patrimoine religieux, la FONDATION avait déposé notre dossier auprès des Services de l'Etat. Nous avons reçu une notification favorable d'une aide de **100 000 €**, qui fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les précisions et explications apportées en séance ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention ;

Et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de financement avec la Fondation du Patrimoine ;
- **PRENDS ACTE** du montant de l'aide financière apportée dans le cadre de cette opération nationale pour la somme de **100 000 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 534

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Cne déléguée de Mittelhausen : Promesse d'acte d'adhésion à expropriation dans le cadre de la LGV

Le Maire a été saisi par la **société SYSTRA**, mandataire foncier pour le compte de **SNCF Réseau Ferré de France** pour régulariser une situation administrative non formalisée dans le cadre des travaux d'implantation de la ligne LGV.

La Commune historique de Mittelhausen ayant été expropriée d'une parcelle dans le périmètre des travaux de la LGV, cette dernière à présent peut être indemnisée en conséquence sur la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 26 n° 106 Lieu-dit LGV pour une surface de 431 m² ;

L'adhésion a expropriation aura lieu moyennant une indemnité de **452,55 €**, toutes indemnités comprises et confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les précisions du Maire délégué de Mittelhausen

Et en avoir débattu :

- **AUTORISE** le MAIRE à signer auprès de SNCF RESEAU FERRE DE France la promesse d'acte d'adhésion à expropriation ainsi que tout acte administratif s'y rapportant ultérieurement.
- **ACTE** le montant de l'indemnité à la somme arrêtée de **452,55 € net**.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette s'y rapportant.

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 536

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Cne déléguée de Wingersheim : Convention pour installation d'une station relai de téléphonie mobile en
Section 31 n° 347**

Le Maire avait été contacté courant 2024 par la **société AXIANS**, sise 57300 – AY SUR MOSELLE, dans le cadre de l'installation d'une station radio de téléphonie mobile sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans. Un premier accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal fin 2024 pour poursuivre cette étude.

Plusieurs échanges techniques ont eu lieu et la parcelle cadastrée en section 31 n° 347 au lieu-dit « Hartaecker », propriété communale d'une superficie de 19,17 ares a été retenue pour l'implantation de cette antenne relai sur une emprise de 60 m2.

Une convention fixant les termes techniques (désignation des biens, travaux d'aménagement...) et arrêtant une redevance d'occupation du domaine public a ainsi été soumise au bureau.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu les précisions du Maire délégué de Wingersheim ;

Et en avoir débattu :

- **AUTORISE** le MAIRE à signer avec la Société AXIANS, sise 101 rue de Thionville – ZA Jacques Velers – 57300 AY SUR MOSELLE la convention annexée à la présente délibération portant sur l'implantation d'une station relai de téléphonie **en section 31 n° 347 au lieu-dit « Hartaecker » sur une emprise de 60 m2 ;**
- **ACTE** le montant annuel pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public à la somme de **3 000 € pour une durée de 12 ans, renouvelable de façon tacite.**

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 537

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Cne déléguée de Wingersheim : Convention de servitude avec Strasbourg Electricité Réseaux pour implantation de pylône n° 14 – Section 31 n° 347

Strasbourg Electricité Réseaux a sollicité la Commune de Wingersheim les Quatre bans pour l'implantation d'un nouveau pylône dans le cadre du renouvellement du tracé de la ligne à **63 kV BRUMATH – REICHSTETT**.

Il a ainsi été proposé la signature d'une convention fixant les termes techniques et financiers s'y rapportant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu les précisions du Maire délégué de Wingersheim ;

Et en avoir débattu :

- **AUTORISE** le MAIRE à signer avec **Strasbourg Electricité Réseaux** la convention annexée à la présente délibération portant sur l'implantation d'un nouveau pylône, n° 14 sur la parcelle cadastrée en **Section 31 n° 347 ;**
- **ACTE** le montant de la compensation forfaitaire et définitive arrêtée à la somme de **6 900 € net.**

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 538

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.2 – Personnels contractuels

Création de poste des agents recenseurs de la Cne de Wingersheim les Quatre Bans pour le recensement de la population 2025

Le recensement de la Commune de WINGERSHEIM les Quatre Bans s'est tenu du **16 janvier au 15 février 2025**. Afin d'effectuer une collecte conforme aux préconisations de l'INSEE, il est d'usage de recruter des agents recenseurs, en charge des collectes sur notre territoire. Conformément aux règles de l'Insee, et à notre démographie, il était préconisé de prévoir cinq agents recenseurs.

Des arrêtés municipaux en date du 3 janvier 2025 ont ainsi nommé agents recenseurs les personnes selon le détail ci-dessous :

Emplois vacataires :

FISCHER Véronique	Commune déléguée de Wingersheim (Secteur 1)
JACOB Michèle	Commune déléguée de Mittelhausen
THIBAUT Geneviève	Commune déléguée de Hohatzenheim
ENGER Nicolas	Commune déléguée de Gingsheim

Missions supplémentaires pour l'agent communal

KARCHER Cynthia	Commune déléguée de Wingersheim (Secteur 2)
-----------------	---

Il est ainsi proposé que ces derniers soient payés comme suit :

- sur la base d'un forfait de 1,50 € / habitant recensé pour les emplois vacataires ;
- sur la base d'heures supplémentaires, pour l'agent communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 ;

VU la dotation forfaitaire de l'Etat notifiée le 13 janvier 2025 pour un montant de 4 223 € ;

VU les arrêtés municipaux en date du 3 janvier 2025, nommant les personnes citées ci-dessus ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la réalisation puis la clôture des opérations de recensement au 16 février 2025 ;
- **FIXE** la rémunération et l'indemnisation des agents recenseurs comme suit :
sur la base d'un forfait de 1,50 € / habitant recensé pour :
FISCHER Véronique
JACOB Michèle
THIBAUT Geneviève
ENGER Nicolas
sur la base de 30 heures supplémentaires, pour KARCHER Cynthia, en deux versements.
- **AUTORISE** le maire à engager les rémunérations s'y rapportant

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 539

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9.4 – Vœux et motions

Motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ;

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...) ;

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 3 % par an pour chacune des quatre années à venir.

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention.
- **DÉCIDE** l'envoi de cette motion à tous les parlementaires et au Président de l'association des Maires du Bas-Rhin.

(à l'unanimité)

DCM 2025 – 539

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9.4 – Vœux et motions

Motion du SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences en établissements hospitaliers dans le cadre de transports de victimes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Constatant les points suivants :

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Le SIS 67 sollicite l' ETAT dans ce contexte, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la motion relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences en établissements hospitaliers dans le cadre de transports de victimes ;
- **DÉCIDE** l'envoi de cette motion à l' Agence Régionale de Santé Grand Est , avec copie au SIS 67.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard FREUND